

ASSEMBLÉE NATIONALE21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par
M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 62 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 2334-2 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du comité bénéficient d'heures de délégation, dont le contingent annuel est fixé par voie d'accord ou à défaut par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le comité de groupe, les personnels doivent être représentés, et des moyens attribués pour l'exercice de leurs missions par le biais d'heures de délégation.